



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU GARD
COMMUNE AIGUES MORTES

DECISION DU MAIRE

Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le 23/02/2026
ID : 030-213000037-20260223-DEC20269-AU



Réf. : DEC2026- 9

Objet : désignation d'avocat – SVA Avocats – contentieux Tribunal Administratif - BUCIUMAC.

Le Maire de la Commune d'Aigues-Mortes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122.22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 juin 2020 prise en application dudit article par laquelle le conseil municipal délègue au Maire ses pouvoirs, notamment d'intenter au nom de la commune toute action en justice,

Considérant la requête déposée le 15 février 2026 devant le Tribunal Administratif de Nîmes par Monsieur Marius BUCIUMAC, enregistrée sous le numéro 2600710-3, demandant ensemble, l'annulation de la décision implicite de rejet de la commune d'Aigues-Mortes portant sur le recours préalable indemnitaire, le versement de 50 000 euros au titre du préjudice administratif et la communication intégrale des documents administratifs sollicités.

Considérant que les intérêts de la commune doivent être défendus dans cette instance,

D E C I D E

ARTICLE 1:

Décide de défendre les intérêts de la commune dans l'instance susvisée et de désigner à cette fin le cabinet SVA AVOCATS, domicilié 1 place Alexandre Laissac - b.p. 41.114, 34008 Montpellier cedex 1.

ARTICLE 2:

La présente décision, pour être exécutoire, fera l'objet d'une transmission en préfecture et d'une publication.

ARTICLE 3 :

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la décision sera communiquée en séance du Conseil Municipal.

Fait à Aigues-Mortes,
Le 23/02/2026

**Le Maire,
Pierre MAUMEJEAN**

Certifié exécutoire compte tenu des :
- date de transmission à la Préfecture :
- date d'affichage :



DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Si vous entendez contester la présente décision vous pouvez saisir le tribunal administratif territorialement compétent ou l'application informatique Télérecours (<http://www.telerecours.fr>) d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'Etat, saisir d'un recours hiérarchique le ministre concerné. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).

Hôtel de Ville - Place St Louis
30220 AIGUES MORTES
Tel. 04.66.73.90.90
Fax : 04.66.53.86.09